

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 25 AVRIL 2018**

2018-04-25-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 25 avril 2018 à 19 h 30 à la salle municipale de Saint-Guy située au 54, rue Principale, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2018-04-25-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du service ZAPBSL
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 21 mars 2018
 - 4.2 C. A. du mercredi 11 avril 2018
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de mars 2018
 - 5.2 Règlement no 255 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques
6. Développement économique
 - 6.1 Résolution autorisant une servitude de passage en faveur de l'Érablière Mont Saint-Mathieu
7. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 7.1 Nomination de Simon Claveau comme inspecteur régional des RCI de la MRC des Basques
8. Correspondances
 - 8.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
 - 8.2 Ministère de la Sécurité publique
 - 8.3 MRC de Kamouraska
9. Divers
 - 9.1 MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata : Dépôt de résolutions et de règlements
 - 9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 9.3 Maires suppléants
 - 9.4 Cour de Rivière-du-Loup
 - 9.5 Résolutions transmises à Hydro-Québec
10. Prochain C. A., le mercredi 9 mai 2018 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 23 mai 2018 à 19 h 30 à Saint-Simon
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-04-25-3

3. PRÉSENTATION DU SERVICE ZAPBSL

Mme Suzette de Rome et M. Michel Fortin, respectivement présidente et directeur général de Zone d'accès publique à Internet (ZAP) Bas-Saint-Laurent, viennent présenter leurs services offrant un réseau d'accès public sans-fil gratuit à Internet dans les édifices municipaux. M. Fortin contactera chaque municipalité afin de savoir s'il existe des besoins à ce niveau.

On décide de traiter le point 9.5 immédiatement.

2018-04-25-4

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-04-25-4.1

4.1 Séance régulière du mercredi 21 mars 2018

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 21 mars 2018 soit adopté avec la modification suivante :

[6.3 Avis de motion – Règlement no 255 sur le traitement des élus de la MRC des Basques

M. Bertin Denis (et non le directeur général) présente le règlement no 255 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques pour adoption lors de la séance du 25 avril 2018 (ajouter ce qui suit) et invite M. Claude Dahl à expliquer les modifications apportées au règlement actuel (règlement no 230).]

ADOPTÉE

2018-04-25-4.2

4.2 C. A. du mercredi 11 avril 2018

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 11 avril 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-04-25-5

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-04-25-5.1

5.1 Comptes du mois de mars 2018

Sur une proposition de M. Michel Colpron, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de mars 2018, soit les numéros 12313 à 12334 au montant de 99 250,29 \$, plus les prélèvements du mois de mars 2018, soit les numéros 100156 à 100173 au montant de 31 265,87 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 45 433,30 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 701,92 \$, plus la RREMQ au montant de 7 227,39 \$, plus les dépôts directs numéros 500271 à 500301 au montant de 311 463,74 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de mars 2018 au montant de 29 742,81 \$, celles des TPI au montant de 569,45 \$, celles du TNO au montant de 4 073,29 \$ et celles du Pacte rural au montant de 2 496,06 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 795

ADOPTÉE

5.2 **Règlement no 255 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques**

Voir modification
#2018-05-23-3.1

M. Maxime Dupont demande le vote à savoir si les maires sont en accord avec ce règlement.

Résultats : Voix : Pour = 11 (incluant la voix du préfet), Contre = 1
Population : Pour = 2.974/3, Contre := 0.026/3

On procède donc à l'adoption du règlement no 255.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité régionale de Comté des Basques (ci-après : « la MRC ») a adopté le 27 avril 2016, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus de la MRC revient à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro 230 fixant la rémunération des élus adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté par le préfet, M. Bertin Denis, lors de la séance du conseil du 21 mars 2018 et qu'il a déposé un avis de motion le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,

Il est résolu par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du Conseil de la MRC des Basques, incluant celle de Monsieur le Préfet, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus de la MRC des Basques.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 55 000 \$ pour l'exercice financier 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

À compter du moment où le préfet suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier 2018, à :

- a) 99 \$ pour chacune de leur présence à une séance du conseil des maires;
En cas d'absence d'un membre du conseil, la rémunération est versée à son représentant.
En cas d'absence du représentant, aucune rémunération n'est versée. Le représentant est nommé par résolution du conseil de la municipalité.

- b) 69 \$ par demi-journée, pour chacune de leur présence à une réunion des comités suivants :
- Comité administratif;
 - Comité consultatif agricole;
 - Comité PGMR;
 - Corporation du Parc régional des Basques;
 - Conseil d'administration de Récupération des Basques;
 - Comité technique en incendie;
 - Conseil d'administration du CLD;
 - Comité de sécurité publique;
 - Commission forestière et TPI;
 - Toute délégation de la MRC lorsque la résolution de formation du comité le prévoit.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

La rémunération prévue pour les réunions des comités est versée en fonction de la présence du membre pour une demi-journée (avant-midi, après-midi ou soirée) et pour un maximum de 3 présences par jour. Le montant de la rémunération est égal au produit obtenu en multipliant le nombre de présences par demi-journée, par le montant de la rémunération.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil et des comités en vertu du présent règlement, tout membre reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale de 16 595 \$ pour l'exercice financier 2018. Ce montant sera ajusté, au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Le montant ainsi ajusté sera publié dans la Gazette officielle du Québec. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 7 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil et des comités doit être indexée annuellement en date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU PRÉFET

Le préfet qui, dans l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du territoire de la MRC, a effectué une dépense pour le compte de la MRC, a droit sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, à être remboursé par la MRC du montant réel de la dépense, pour les frais de congrès, colloques, assemblées ainsi que le transport, l'hébergement, la restauration et les déplacements. Conformément à la politique de remboursement en vigueur à la MRC.

ARTICLE 9 CAS PARTICULIER LIÉ AUX DÉPLACEMENTS

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration encourus par les membres du conseil, autre que le préfet, dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la politique de remboursement en vigueur à la MRC.

ARTICLE 10 ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ABROGATION DU RÈGLEMENT 230

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 230 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

ARTICLE 13 RÉTROACTIF

Le règlement fixant la rémunération des élus est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2018-04-25-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-04-25-6.1

6.1 Résolution autorisant une servitude de passage en faveur de l'Érablière Mont Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de l'Érablière Mont Saint-Mathieu inc. à partir du rang du Sud du Lac à Saint-Mathieu-de-Rieux empiète sur le terrain de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette situation existe depuis l'origine de cette entrée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation origine d'une entente tacite avec le ministère des Forêts et qu'elle perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de M. Parent d'enregistrer cet état de chose de manière légale;

CONSIDÉRANT QU'accorder ce droit ne brime en rien l'utilisation que fait la MRC de cette surface;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accorde à Érablière Mont Saint-Mathieu une servitude perpétuelle de passage sur cette parcelle de lot, le tout aux frais du demandeur, et mandate le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2018-04-25-7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2018-04-25-7.1

7.1 Nomination de Simon Claveau comme inspecteur régional des RCI de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Simon Claveau, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et aménagiste adjoint, en tant qu'inspecteur régional des RCI sur le territoire de la MRC des Basques et l'autorise à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

- 2018-04-25-8 **8. CORRESPONDANCES**
- 2018-04-25-8.1 **8.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**
- Suite à l'analyse de la résolution transmise au MTMDET demandant une contribution financière de base de 64 810 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018, le MTMDET est favorable à l'attribution d'une aide financière de 72 960 \$ pour la poursuite du projet de transport collectif sur le territoire de la MRC des Basques.
- De plus, le MTMDET informe qu'il a décidé de surseoir, cette année, à la réaffectation des surplus accumulés découlant des aides financières octroyées par le passé dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif.
- 2018-04-25-8.2 **8.2 Ministère de la Sécurité publique**
- Dans le cadre du volet I du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC un montant forfaitaire de 5 000 \$ visant à faciliter et accélérer les démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).
- 2018-04-25-8.3 **8.3 MRC de Kamouraska**
- La MRC de Kamouraska a fait parvenir une résolution demandant au gouvernement du Québec de modifier la date des élections municipales du premier dimanche de novembre pour le premier dimanche de mai. Le mois de novembre n'est pas propice à des élections puisque ces dernières coïncident avec la période de préparation du budget de la MRC et de chacune des municipalités. De plus, les personnes nouvellement élues ont peu de temps pour s'approprier les dossiers municipaux. Une lettre d'appui à la MRC de Kamouraska sera donc adoptée lors de la séance du Comité administratif du 9 mai prochain.
- 2018-04-25-9 **9. DIVERS**
- 2018-04-25-9.1 **9.1 MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata : Dépôt de résolutions et de règlements**
- Dépôt pour information.
- 2018-04-25-9.2 **9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**
- Une promesse avait été faite aux citoyens par les compagnies d'assurances que suite au respect du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au sujet des bornes sèches, ils consentiraient une baisse de prime. Les bornes sèches ont été mises aux normes et M. Louis-Philippe Sirois demande pourquoi ce n'est pas jugé conforme au niveau des assurances. M. Éric Blanchard mentionne que les assurances et le schéma de couverture de risques en sécurité incendie sont deux choses différentes. Donc, pour le schéma de couverture de risques, il faut se conformer au niveau des exigences en incendie du ministère de la Sécurité publique.
- 2018-04-25-9.3 **9.3 Maires suppléants**
- Une précision est demandée concernant le droit de vote des maires suppléants aux diverses séances. Conformément au Code municipal du Québec, les maires suppléants n'ont pas le droit de vote au Comité administratif, car ils n'en sont pas membres, tandis qu'ils peuvent le faire au Conseil de la MRC suite à une résolution de leurs conseils respectifs.

2018-04-25-9.4

9.4 Cour de Rivière-du-Loup

Les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec diffèrent d'une municipalité à l'autre. Suite à une demande des municipalités et pour faciliter le travail des policiers, une refonte a été effectuée afin de régulariser la situation. Toutefois, les règlements relatifs aux nuisances et aux animaux présentent quelques articles qui nécessiteraient des modifications selon la municipalité de Saint-Guy, dont entre autres la distance autorisée par rapport à l'usage des armes à feu. Mme Brigitte Pelletier fera des vérifications et recontactera M. Maxime Dupont à ce sujet.

2018-04-25-9.5

9.5 Résolutions transmises à Hydro-Québec

Mme Catherine Bujold d'Hydro-Québec invite les municipalités qui ne l'ont pas fait de lui transmettre la résolution adoptée par chaque conseil demandant de modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux. Elle tentera de faire cheminer le dossier dans la mesure du possible.

On poursuit avec le point 4.1.

2018-04-25-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 9 MAI 2018 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 23 MAI 2018 À 19 H 30 À SAINT-SIMON

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 9 mai 2018 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 23 mai 2018 à 19 h 30 à Saint-Simon.

2018-04-25-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public. Aucune question n'est posée.

2018-04-25-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

BRIGITTE PELLETIER, DG ADJ./SEC.-TRÉS. ADJ.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.